

# Barème Honoraires Location



Résumé : La loi ALUR a instauré un plafonnement des honoraires de location imputés aux locataires, applicable à compter du 15 SEPTEMBRE 2014.

## Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>

### Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué, année de référence 2023 :

Zone « très tendue »       Zone « tendue »       Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

### Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué, année de référence 2023 :

Zone « très tendue »       Zone « tendue »       Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

### **Honoraires à la charge du locataire**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup> TTC - Zone non tendue 10 € / m <sup>2</sup> TTC - Zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

### **Honoraires à la charge du bailleur**

Honoraires d'entremise et de négociation	Offerts € TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	8 € / m <sup>2</sup> TTC - Zone non tendue 10 € / m <sup>2</sup> TTC - Zone tendue
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	3 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Barème établi le 01/08/2023**

# BARÈME GESTION LOCATIVE

## HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
<b>En % TTC de l'encaissement</b>	<b>7.2%</b>	<b>8.4%</b>	<b>9.6%</b>	
<b>En % HT de l'encaissement</b>	<b>6%</b>	<b>7%</b>	<b>8%</b>	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis d'échéance, encaissement des loyers, charges et allocations et délivrance des quittances	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 <sup>ère</sup> relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision annuelle des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges et régularisation annuelle	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Virement mensuel des fonds perçus	●	●	●	
Réédition mensuelle des comptes	●	●	●	
Règlement des factures fournisseurs (artisans, syndic...)	●	●	●	
Demande annuelle de toute attestation (MRH, cheminée, chaudière...)	●	●	●	
Demande de devis pour travaux au-delà de 200 € TTC	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Visite Conseil	○	○	●	90 € TTC/visite
Frais d'entretien d'immeuble en Monopropriété	○	○	○	2% TTC
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	150 € TTC/dossier
Acomptes mensuels des loyers	○	○	○	1% TTC/mois
Gestion des sinistres : déclaration, représentation en expertise, devis, suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle des travaux	○	●	●	250 € TTC/dossier
Gestion technique d'entretien courant inférieur à 1500 € TTC : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	●	●	150 € TTC/dossier
Gestion technique des travaux supérieurs à 1 500 € TTC : ordre de service, demande de devis, suivi et contrôle des travaux	○	○	●	150 € TTC + 4% TTC du montant des travaux TTC
Montage d'un dossier de subventions, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	○	○	○	250 € TTC/dossier
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles	○	○	●	90 € TTC/heure
Délivrance d'un congé au locataire (hors honoraires du commissaire de justice)	○	●	●	100 € TTC
Représentation aux assemblées générales	○	○	●	90 € TTC/heure
Frais pour clôture de compte suite résiliation du mandat	○	○	○	120 € TTC
Etat des lieux de sortie en cas de fin de gestion	○	○	○	3 € TTC/m <sup>2</sup> (logement vide) 5 € TTC/m <sup>2</sup> (logement meublé)
Assurance Loyers Impayés	○	○	○	A compléter
Constitution et suivi du dossier « Permis de louer »	○	○	○	90 € TTC/dossier
Commande et suivi du Dossier de Diagnostic Technique	○	○	●	50 € TTC/dossier
Accompagnement réception bien neuf et suivi des levées de réserves	○	○	○	90 € TTC/dossier
Visite triennale du bien (sous réserve de l'accord du locataire)	○	○	○	100 € TTC/heure

● Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation optionnelle payable à l'acte

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%